



Au cœur du festival TERRAPOLYS

- 1 salon – 3 thèmes d’actualité
- Confort – Exposition – Visibilité
- 24 conférences
- 8 000 visiteurs attendus

Un concept innovant

“ Le meilleur moyen de prédire l’avenir est de le créer.”

Peter Drucker, théoricien du management

Pourquoi exposer

- 8 000 visiteurs
- Pôles – thérapeute, médecine douce, vegan, bien-être
- Une communication ciblée : Presse, print (flyers sur 600 points en Alsace), affichage (bus sur Mulhouse et 27 communes), gares, radios
- Des conférences
- Partenariat avec les presses locales

Conférences de qualité dans plusieurs salles de cinéma

Formulaire de Commande 1/3

Salon du thérapeute, des médecines douces et du monde végétal – Dossier d'inscription:			
Ville :	Mulhouse	Exposant:	Raison sociale
Date :	13-14 Janvier 2018		Responsable
Lieu :	Kinepolis		Adresse
			Code postal / lieu
Espace :	Partenaire <input type="checkbox"/>	Vegan <input type="checkbox"/>	SIRET (14 chiffres)
	Thérapeute <input type="checkbox"/>	Bien-être <input type="checkbox"/>	Mail
			Tel
Descriptif de votre activité :			TVA intercommunautaire(obligatoire pour les exposants hors France)
			Adresse courrier et facturation si différente de l'inscription
Texte catalogue et internet : (max 50 mots)			
<p>L'accord que vous recevrez par courrier portera uniquement sur les produits et services mentionnés dans le dossier et accompagnés des documents nécessaires, Pour ajouter d'autres produits ou services veuillez adresser une liste complémentaire avec les documents demandés, au plus tard 2 semaines avant le salon.</p> <p>Documents à joindre:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une copie du K-bis ou du RM, du RC, statuts d'association etc. 2. Liste complète des produits et leur certificats (bio, etc.) 			

Formulaire de Commande 2/3

Détails de la prestation	Description	Unités	Unité HT	Total HT
Forfait inscription	3 badges		Sur devis	
Stand 6m2	Un stand dédié avec les grilles, la moquette, l'enseigne , 1 table, 2 chaises		Sur devis	
Espace supplémentaire	Espace supplémentaire par m2		Sur devis	
Entrées visiteurs	100 entrées à 0,50 € au lieu de 4 € l'entrée		Sur devis	
Conférence	Conférence de 50 minutes		Sur devis	
Participation village	Ateliers interactifs		Sur devis	
Co – exposant	Exposant supplémentaire sur le même stand		Sur devis	
Autres options	Sur devis			

Tarifcation spécifique thérapeutes, praticiens : Forfait à 250 € HT, comprenant : espace 6 m², conférence et atelier

Formulaire de Commande 3/3

Conditions de règlement :

- 1 versement de la totalité au moment de l'inscription pour valider la commande et réserver votre emplacement
- Par chèque à l'ordre de Terrapolys – Nabil Khalfaoui, ou virement bancaire

- Le solde est payable par chèque ou par virement bancaire le 31 décembre 2017 au plus tard.
- Par chèque à l'ordre de Terrapolys ou virement bancaire.

Coordonnées Bancaires :
CAISSE D EPARGNE ILE DE France, 14 AV DU CENTRE, 78182 ST QUENTIN EN YVELINES
SWIFT CEPFRPP751, IBAN FR7617515006000407879584078
Nabil Khalfaoui – Terrapolys 143, Rue de Blaincourt, 60530 Crouy en Thelle

Adresse Postale :
TERRAPOLYS
143, Rue de Blaincourt
60530 Crouy en Thelle

Attention : une copie de l'avis de virement est à joindre impérativement à votre commande. Veuillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de la société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toutes les difficultés de reconnaissance de votre paiement. Tous les frais de virement sont à la charge de l'exposant.

Je déclare avoir pris connaissance des "conditions générales de vente", en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Fait à

Le

Cachet commercial

Signature

Conditions générales de vente

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

- Art. 1 - Les organismes désireux d'exposer ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans réserve.
- Art. 2 - Les candidatures et dossiers d'inscription devront être adressés à Terrapolys, Terrapolys, 143 rue de Blaincourt 60530 Crouy en Thelle au plus tard 3 semaines avant la date de l'évènement. Les demandes et dossiers qui parviendraient après cette date seront inscrits en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes d'admission, et les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles.
- Art. 3 - Les candidatures seront soumises au comité qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions et, en cas de refus, n'aura pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat par Terrapolys. En aucun cas le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par Terrapolys.
- Art. 4 - Les demandes d'admission, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bulletins d'inscription officiels fournis par le comité d'organisation du Salon et devront être obligatoirement accompagnées d'un acompte de 30 %. Dès leur inscription, s'ils le désirent, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de l'indemnité de location.
- Art. 5 - Le certificat d'admission est nominatif, inaccessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord avec Terrapolys, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.
- Art. 6 - L'indemnité d'occupation est due dès l'inscription qui n'est valable que si elle est accompagnée de l'acompte prévu au règlement particulier. Le solde est dû à réception de facture, dans le mois précédent l'ouverture du Salon. Une quittance sera délivrée lors du paiement intégral de la facture.
- Art. 7 - Cette quittance sera indispensable pour retirer auprès de nos services techniques les badges exposant. Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé dans les délais fixés, Terrapolys se réserve le droit de disposer de l'emplacement et ne serait pas dans l'obligation de rembourser les exposants des sommes déjà versées. En cas d'annulation survenant par un demandeur, l'organisateur conserve à titre d'indemnité une somme égale à : -50% de la valeur de l'emplacement jusqu'à 2 mois avant l'ouverture du salon -75% de 2 mois à 1 mois avant l'ouverture du salon -100% à moins d'1 mois de l'ouverture du salon
- Art. 8 - Les exposants prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.
- Art. 9 - Les plans du Salon sont établis par Terrapolys qui répartit les emplacements dans l'ordre des inscriptions, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.
- Art. 10 - Si pour des raisons impératives, Terrapolys se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

INSTALLATION ET DÉCORATION DES STANDS

- Art. 11 - Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le premier jour du montage de l'exposition. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.
- Art. 12 - Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, soit appartenant à la société exposante, soit loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand.
- Art. 13 - Les exposants devront obligatoirement respecter, en ce qui concerne l'aménagement des stands, les dimensions de cloisons qui leur seront indiquées.

Conditions générales de vente

- Art. 14 - Les organisateurs souhaitent connaître l'aménagement et la décoration prévus par l'exposant afin de pouvoir conserver l'esprit général du Salon.
- Art. 15 - Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place avant l'ouverture du salon. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur de l'exposition dans les mêmes délais. Toute infraction à cette clause sera sanctionnée. L'aménagement peut commencer à la date indiquée par Terrapolys. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés.
- Art. 16 - Les exposants devront se conformer aux instructions pour la réglementation des entrées et sorties de marchandises et notamment pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du Salon.

DÉMONSTRATIONS SONORES - BRUIT

- Art. 17 - Toutes démonstrations sonores et bruyantes, l'utilisation de sonorisation ou autres sont formellement interdites sur le stand de l'exposant en dehors d'une cabine insonorisée ou d'un lieu fermé répondant à des normes telles qu'aucune gêne ne pourrait être occasionnée pour l'entourage immédiat de l'exposant.
- PUBLICITÉ - CATALOGUE - PROSPECTUS
- Art. 18 - La diffusion des circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur du Salon. Elle n'est autorisée que sur le propre stand de l'exposant.

TENUE DES STANDS

- Art. 19 - Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'entreprise du Salon, aucun colis ou envoi ne peut être reçu. Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. Terrapolys décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites.

SÉCURITÉ

- Art. 20 - D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture de police.

DISPOSITIONS DIVERSES

- Art. 21- Terrapolys aura tous pouvoirs pour décider l'organisation des fêtes, congrès, concours, distributions de récompenses, tombolas, etc. Il pourra également modifier les heures et les dates d'ouverture et de fermeture du Salon, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.
- Art. 22 - Terrapolys aura le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.
- Art. 23 - Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Terrapolys pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.
- Art. 24 - Dans le cas de contestation avec Terrapolys ou avec un autre exposant et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation à Terrapolys. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette réclamation serait, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable.
- Art. 25 - Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le Salon ne peut avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.
- Art. 26 - Dans le cas où le Salon ne pourrait avoir lieu pour une raison quelconque, les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.
- Art. 27 - Le Tribunal de Commerce de Creil est seul compétent.
- Art. 28 - Le fichier des entrées du Salon est la propriété exclusive de Terrapolys.
- Art. 29 - Report et annulation d'insertion publicitaire : pour être acceptées, les demandes de report de parution - et donc d'annulation - devront être notifiées par écrit. Dix semaines avant parutions

Coordonnées

TERRAPOLYS

143, Rue de Blaincourt

60530 Crouy en Thelle

Mail: admin@terrapolys.com

Site: www.terrapolys.com